

➤ Les Organismes Uniques frontaliers

Vous prélevez dans un autre bassin que celui du Lot : vous devez vous adresser à l'Organisme Unique correspondant.

Bassin versant	Contact
Dordogne	Organisme Unique du sous-bassin de la Dordogne Porté par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne à Périgueux <u>Contact</u> : service gestion de l'eau : 05 53 45 19 00
Lupte, Lemboulas et Lère	Organisme Unique du bassin de l'Aveyron Porté par la Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne à Montauban <u>Contact</u> : pôle irrigation/hydraulique : 05 63 63 30 25
Barguelonne (y compris le Lendou et la petite Barguelonne)	Organisme Unique du bassin de la Garonne Amont Porté par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne à Toulouse <u>Contact</u> : pôle entreprise et agronomie : 05 61 10 43 13
Séoune	Organisme Unique du bassin de la Garonne Aval Porté par la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne à Agen <u>Contact</u> : service hydraulique : 05 53 77 83 33

➤ Le conseil technique à l'irrigation

Vos Chambres départementales d'Agriculture restent vos interlocuteurs pour l'accompagnement technique (accompagnement individuel et collectif pour le conseil à l'irrigation, la création et le suivi des lacs, etc.).

- **Chambre d'Agriculture de l'Aveyron** : pôle agronomie et environnement : 05 65 73 78 00
- **Chambre d'Agriculture du Cantal** : service juridique, foncier et environnement : 04 71 45 55 00
- **Chambre d'Agriculture de la Dordogne** : service gestion de l'eau : 05 53 45 19 00
- **Chambre d'Agriculture du Lot** : UASA : 05 65 23 22 10
- **Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne** : service hydraulique : 05 53 77 83 33
- **Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne** : pôle irrigation / hydraulique : 05 63 63 30 25

Organisme unique du sous-bassin Lot

O.U. Lot

Autorisation de pompage pour l'irrigation

➔ des changements à partir de 2014



➤ Les autorisations de pompage désormais gérées à l'échelle du bassin Lot

Les Organismes Uniques ont été instaurés par la Loi sur l'Eau de 2006. Leur mission est d'être l'unique interlocuteur des irrigants à l'échelle d'un bassin versant pour leurs autorisations de pompage.

La **Chambre d'Agriculture du Lot** a été désignée **Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole pour le sous-bassin du Lot** par l'arrêté inter-départemental du 31 janvier 2013.

➤ Le rôle de l'OU du sous-bassin Lot

L'Organisme Unique du sous-bassin Lot est chargé de gérer l'eau d'irrigation à l'échelle de chaque bassin versant de son périmètre. Pour réaliser cette mission, l'OU Lot est organisé autour d'un service commun, placé sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture du Lot, auquel participent les Chambres d'Agriculture de l'Aveyron, du Cantal, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

➤ Qui est concerné par l'OU du sous-bassin Lot ?

Vous êtes concernés dès lors que vous prélevez de l'eau à vocation d'irrigation agricole dans le bassin versant du Lot (hors Lozère, voir carte ci-après) et que le prélèvement est effectué :

- _ dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement ;
- _ dans un puits ou un forage ;
- _ dans un lac.

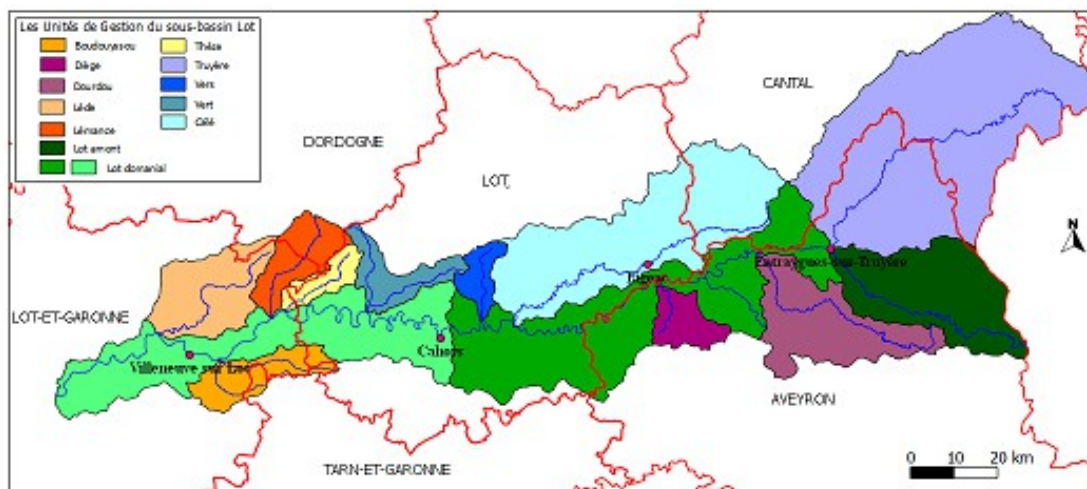
Sont exclus les prélèvements pour l'abreuvement des animaux, les piscicultures, l'arrosage des jardins, stades et golfs. Sont également exclus les irrigants de moins de 1000 m³ par an.

A noter : si vous prélevez dans un réseau collectif (type ASA, ASL), c'est la structure collective qui est considéré comme préleveur.

➤ La redevance Agence de l'Eau baisse

La mise en place des Organismes Uniques entraîne une baisse de la redevance prélèvement pour irrigation collectée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dès 2013. Ainsi le coût au m³ d'eau prélevé passe de 1,11 centimes d'euros à 0,83 centimes d'euros pour tous les prélèvements en eaux superficielles sur le périmètre de l'Organisme Unique Lot. Cela représente **une baisse de 2,8 euros pour 1000 m³**.

➤ Périmètre de l'Organisme Unique du sous-bassin Lot



➤ Contacts et informations pour l'OU du sous bassin Lot

Retrouvez toutes les informations utiles, formulaires, etc. sur le site internet de la Chambre d'Agriculture du Lot : www.lot.chambagri.fr